s

Familles

| CHARTE VILLE AMIE DÉMENCE |

Ligue Alzheimer ASBL

Bénévoles

Agent Proximité Démence

Citoyens Familles

Ville Amie Démence

LIGUE ALZHEIMER ASBL

liga vlaanderen

« AIDE PRÈS DE CHEZ VO

TABLE DES MATIERES

LIGUE ALZHEIMER ASBL
« AIDE PRÈS DE CHEZ VOUS »

Rue Walthere Jamar 231 boite 1 – 4430 Ans
(04/229.58.10 - Fax : 04/225.86.93 - Alzheimer Phone : 0800/15.225 - *: ligue.alzheimer@alzheimer.be
www.alzheimer.be

Ville Amie Démence
LIGUE ALZHEIMER ASBL

1. ADHÉSION À LA CHARTE VILLE AMIE DÉMENCE

Les signataires de la Charte « Ville Amie Démence » confirment qu'ils sont pleinement d'accord avec son contenu et s'engagent à son application concrète.

Pour la Ville et le CPAS :

Le Bourgmestre

Mr Philippe CLOSE

Le Président du CPAS,

Mr Khalid ZIAN

Pour la Ligue Alzheimer ASBL :

La Présidente,

Mme Sabine HENRY

Pour Alzheimer Liga Vlaanderen :

Le Président,

Mr Jeff PELGRIMS

Fait à BRUXELLES

Le 21/09/2022

LIGUE ALZHEIMER ASBL
« AIDE PRÈS DE CHEZ VOUS »

Rue Walthere Jamar 231 boite 1 – 4430 Ans
(04/229.58.10 - Fax : 04/225.86.93 - Alzheimer Phone : 0800/15.225 - *: ligue.alzheimer@alzheimer.be
www.alzheimer.be

2. LA CHARTE VILLE AMIE DÉMENCE, UN ENGAGEMENT

2.1 La charte ville amie démence, de quoi s'agit-il ?

La charte Ville Amie Démence (ViADem) encourage les autorités signataires à s'engager en faveur de l'inclusion des personnes concernées par la maladie d'Alzheimer ou d'une pathologie apparentée, au sein de leur commune. A travers la signature de cette charte, l'autorité signataire démontre son ouverture, son intérêt et son engagement très concrets et pratiques en faveur de la qualité de vie de ces personnes. Le réseau Ville Amie Démence constitue un partenariat avec la Ligue Alzheimer ASBL qui s'inscrit dans la démarche de l'association à savoir rendre la maladie d'Alzheimer et les autres formes de démence, approchables, accessibles et acceptables au cœur des communes et des villes.

La charte s'articule autour de cinq axes (Cf. Point 5 : les 5 axes d'une Ville Amie Démence) :
- La sensibilisation
- Le droit à la différence
- Les organes d'information et d'orientation pour la personne malade et les proches
- Les actions et activités au sein de la Ville
- Les concertations

2.2 Qui peut y adhérer ?

La Charte Ville Amie Démence est accessible à tous les pouvoirs locaux (commune, ville, Centre Public d'Action Sociale) et aux Provinces.

2.3 Quels sont les engagements d'une Ville Amie Démence ?

Le réseau Ville Amie Démence est un engagement et un partenariat pérennes avec la Ligue Alzheimer ASBL. Afin d'assurer au mieux cette collaboration et de garantir la réussite de ce projet, la Ligue investit des moyens (accompagnement, formations, suivi, promotion, etc.). Par conséquent, il est nécessaire que des engagements soient respectés afin que ce partenariat soit efficace et efficient.

- Chaque Ville Amie Démence s'engage à concrétiser ou à collaborer à la mise en place d'activités et d'actions en faveur des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une pathologie apparentée et de leurs proches. (Cf. Point 3 : activés et actions à mettre en place dans le cadre de l'adhésion au réseau Ville Amie Démence).

LIGUE ALZHEIMER ASBL « AIDE PRÈS DE CHEZ VOUS »
Rue Walthere Jamar 231 boite 1 – 4430 Ans
(04/229.58.10 - Fax : 04/225.86.93 - Alzheimer Phone : 0800/15.225 - *: ligue.alzheimer@alzheimer.be
www.alzheimer.be

- Chaque autorité signataire doit également désigner un ou deux agents Proximité-Démence au sein de son service. (Cf. Point 4 : l'agent Proximité-Démence).

- L'adhésion de l'autorité signataire à la charte ViADem doit faire l'objet d'un arrêté communal et ne doit pas dépendre d'un mandat politique.
- La mention Ville Amie Démence et le logo ViADem seront utilisés dans toutes les démarches, annonces, actions menées par la commune dans le champ de la maladie d'Alzheimer ou d'une démence apparentée.
- La Ligue Alzheimer ASBL sera informée des activités/actions organisées par le/les signataire(s) dans le champ de la maladie d'Alzheimer ou d'une démence apparentée.
- Les activités/actions déjà menées par la Ligue Alzheimer ASBL sur le territoire seront prises en compte lors de la création de nouvelles activités/actions relatives à la démence (éviter le double emploi).
- La Ligue Alzheimer ASBL sera informée de tout changement au sein dudit territoire relatif au champ de la maladie d'Alzheimer ou démence apparentée (changement au niveau de l'agent Proximité-Démence (adresses de contact, etc.), des activités mises en place, ...).
- Le rôle d'agent Proximité-Démence sera maintenu au sein du territoire signataire. Dans le cas où l'agent Proximité-Démence, nommé et formé, n'est plus en mesure d'assurer ses fonctions pour raisons diverses : l'autorité signataire s'engage à désigner une autre personne, répondant aux conditions citées au point 4.3, afin qu'elle reprenne le rôle dudit agent. La Ligue Alzheimer ASBL offrira également la formation Proxidem à cette personne.
- Les deux partenaires s'engagent à promouvoir mutuellement leurs actions/activités.

Si l'un de ces termes venait à ne pas être respecté, la Ligue Alzheimer ASBL se donne le droit de cesser le partenariat et de facturer à l'autorité signataire le coût (270€ par pers.) de la formation Proxidem (destinée aux agents Proximité-Démence) qui est accessible gratuitement en cas de partenariat ViADem.

2.4 La Ligue Alzheimer ASBL vous accompagne

La Ligue Alzheimer ASBL vous accompagne en tant que Ville Amie Démence.

- Dès la signature, la Ligue Alzheimer ASBL met son **expertise** à votre service afin d'être présent à vos côtés dans la **mise en place des actions/activités** en faveur des citoyens concernés par la démence.
- La Ligue Alzheimer ASBL offre[1] la formation d'agent Proximité-Démence aux personnes nommées dans le cadre de l'adhésion.

1 (Excepté frais d'inscription : 15€)

LIGUE ALZHEIMER ASBL « AIDE PRÈS DE CHEZ VOUS »
Rue Walthere Jamar 231 boite 1 – 4430 Ans
(04/229.58.10 - Fax : 04/225.86.93 - Alzheimer Phone : 0800/15.225 - *: ligue.alzheimer@alzheimer.be
www.alzheimer.be

- La Ligue Alzheimer ASBL vous accompagne via le **partage d'informations** relatives au champ de la démence (Newsletter, invitation colloque, envoi gratuit du périodique trimestriel de la Ligue « Bloc-Notes »).
- L'association assure également **la promotion** de vos activités et du rôle de l'agent Proximité-Démence (Facebook, Newsletter, dépliant, site internet, etc.).

LIGUE ALZHEIMER ASBL « AIDE PRÈS DE CHEZ VOUS »
Rue Walthere Jamar 231 boite 1 – 4430 Ans
(04/229.58.10 - Fax : 04/225.86.93 - Alzheimer Phone : 0800/15.225 - *: ligue.alzheimer@alzheimer.be
www.alzheimer.be

3. ACTIVÉS ET ACTIONS À METTRE EN PLACE DANS LE CADRE DE L'ADHÉSION AU RÉSEAU VILLE AMIE DÉMENCE

A travers l'adhésion, l'autorité signataire démontre sa volonté de mettre en place des actions/activités tournées vers les citoyens concernés par la démence.
La Ligue Alzheimer ASBL propose donc ci-dessous une liste non exhaustive d'activités pouvant être réalisées sur le territoire. En devenant Ville Amie Démence, l'autorité doit réaliser au minimum une action. La Ligue Alzheimer ASBL, et son expertise, est présente à vos côtés pour vous aider à la mise en place de ces activités.

- Collaboration au cycle de conférences annuel (Ligue Alzheimer) ;
- Facilitation de l'organisation de la formation pour proches « Cercle des Aidants » (Ligue Alzheimer) ;
- Participation à la formation pour professionnels (Ligue Alzheimer) ;
- Organisation d'un Alzheimer Café (Ligue Alzheimer) ;
- Présence d'une MRS (avec accompagnement centré sur la personne atteinte de démence) ou unité spécifique sur le territoire ;
- Présence d'un accueil de jour sur le territoire ;
- Accueil en Maison communautaire des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée ;
- Organisation d'un service offrant, à domicile, un moment de répit aux proches de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;
- Organisation du projet « Ensemble, Alzheimer est plus léger » (sensibilisation des commerçants à la démence) ;

- Mise en place et formation d'auxiliaires de vie : l'objectif est d'offrir un moment de répit à l'aidant-proche en proposant un accompagnement spécialisé et professionnel de qualité à la personne atteinte de la maladie d'Alzheimer. L'intervenant qui se rend à domicile est un travailleur formé par la Ligue Alzheimer ASBL.

4. L'AGENT PROXIMITÉ-DÉMENCE

4.1 L'agent Proximité-Démence, de quoi s'agit-il ?

- L'agent Proxidem est un professionnel travailleur communal se sentant capable d'endosser un rôle supplémentaire (indépendamment d'un diplôme) ;

LIGUE ALZHEIMER ASBL « AIDE PRÈS DE CHEZ VOUS »
Rue Walthere Jamar 231 boite 1 – 4430 Ans
(04/229.58.10 - Fax : 04/225.86.93 - Alzheimer Phone : 0800/15.225 - *: ligue.alzheimer@alzheimer.be
www.alzheimer.be

- Sa principale mission est de rencontrer, d'informer et d'orienter toute personne confrontée et/ou concernée par la démence vers les services aptes à répondre à leurs besoins (MR/S,
-

centres de jour, centres de diagnostic, services d'aide et soins à domicile, aides juridiques, financières, conférences, activités, …). L'objectif de ce rôle est de combler le déficit

- d'informations qui peut être la cause de difficultés relationnelles, d'épuisement ou d'entrée prématurée en MR/S. L'agent Proxidem est un puits d'information. Il peut être consulté, à la demande et de manière gratuite, par les patients, les familles, les proches du patient concerné, etc. soucieux d'être mieux informés pour mieux gérer et vivre la maladie ;
- Il est principalement accessible via un guichet/bureau au sein même d'une administration communale ou du CPAS auquel les personnes intéressées peuvent s'adresser ;
- L'agent Proximité-Démence est le relai des besoins et attentes des personnes concernées par la démence à la commune ;
- Il est amené à suivre, via la Ligue Alzheimer ASBL, une formation de trois jours (Proxidem) destinée à affiner sa connaissance de la maladie d'Alzheimer et des aides possibles.

4.2 Missions assurées par un agent Proximité-Démence

- Recenser au sein de son territoire l'ensemble des services (MR/S, centres de jour, centres de diagnostic, services d'aide et soins à domicile, aides juridiques, financières, conférences, activités, …) aptes à répondre aux besoins d'un patient, d'un proche ou d'un professionnel concerné par la maladie d'Alzheimer ;
- Proposer une écoute, une information et une orientation de proximité à toute personne en demande ;
- Être disposé à rentrer en contact avec toutes personnes en demande au sein d'un guichet/d'un bureau situé dans l'administration communale ou dans le CPAS et via communication téléphonique ;
- Donner une visibilité maximum à l'agent Proximité-Démence afin qu'il soit connu par l'ensemble des citoyens locaux : annonces via site internet, Facebook, brochures, affiches, informer les employés, panneaux, etc. en fonction des moyens de communication de votre commune/CPAS. Informer les MR/S, centres de diagnostic, les services d'aide et soins, etc. de la présence d'un agent Proxidem sur le territoire. Se présenter et s'annoncer comme étant un agent Proximité-Démence (signature mail, par exemple). Sans visibilité, ce rôle n'existe pas.

4.3 Conditions pour devenir un agent Proximité-Démence

- Être un travailleur communal, soit au sein même d'une administration communale, soit au sein même d'un CPAS ;
- Disposer d'une ligne téléphonique et d'un guichet/bureau au sein de cette administration communale ou de ce CPAS permettant de rentrer en contact avec les citoyens ;

LIGUE ALZHEIMER ASBL « AIDE PRÈS DE CHEZ VOUS »
Rue Walthere Jamar 231 boite 1 – 4430 Ans
(04/229.58.10 - Fax : 04/225.86.93 - Alzheimer Phone : 0800/15.225 - *: ligue.alzheimer@alzheimer.be
www.alzheimer.be

- Suivre la formation Proxidem proposée par la Ligue Alzheimer ASBL ;

- Présenter un intérêt pour la personne âgée atteinte de démence et pour son contexte familial. Disposer de capacités de transmission d'informations, de communication empathique et faire preuve d'une motivation pour favoriser le changement ;

- Être nommé dans le cadre de l'adhésion à la charte Ville Amie démence (ViADem) ou être un facilitateur pour l'adhésion future à celle-ci. La fonction d'agent Proximité-Démence s'inscrit dans un plan d'action plus général et la participation aux formations, dans des conditions gratuites[2], prévoit le développement de ce plan global.

5. LES 5 AXES D'UNE VILLE AMIE DÉMENCE

La sensibilisation

Les objectifs de sensibilisation sont la démystification de la maladie et le changement de mentalité auprès du grand public. Une meilleure connaissance de cette maladie est indispensable.

À cette fin, les moyens utilisés par la Ligue Alzheimer ASBL sont l'organisation de conférences annuelles adressées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, à leur famille, aux professionnels de la santé, aux étudiants, ainsi qu'à l'ensemble de la population locale**,** touchée de près ou de loin par la maladie. A cet effet, la Ligue propose également diverses formations permettant de mieux connaître les différentes formes de démence et d'adapter l'approche des personnes concernées.

Les agents Proximité-Démence, formés par la Ligue Alzheimer ASBL, sont également en charge de cette sensibilisation.

Le droit à la différence

Le droit à la différence renvoie au droit, de chaque personne atteinte d'une forme de démence, de se sentir pleinement inclus dans la commune. Les personnes concernées doivent pouvoir être entendues et satisfaites dans leurs besoins quotidiens, recevoir une information utile et participer à des activités. Le droit à la différence, c'est la reconnaissance des mêmes droits et devoirs pour tous et la considération de chaque personne comme citoyen à part entière.

2 En cas de non-adhésion à la charte Ville Amie Démence, la Ligue Alzheimer ASBL se donne le droit de facturer à l'autorité signataire le coût (270€ par pers.) de la formation Proxidem (destinée aux agents Proximité-Démence) qui est accessible gratuitement (excepté frais d'inscription de 15€) en cas de partenariat ViADem.

LIGUE ALZHEIMER ASBL « AIDE PRÈS DE CHEZ VOUS »
Rue Walthere Jamar 231 boite 1 – 4430 Ans
(04/229.58.10 - Fax : 04/225.86.93 - Alzheimer Phone : 0800/15.225 - *: ligue.alzheimer@alzheimer.be
www.alzheimer.be

Les organes d'information et d'orientation de la personne malade et des proches
L'agent Proximité-Démence, à travers son rôle, est un axe majeur de l'information et de l'orientation des personnes concernées par la maladie d'Alzheimer. Une fois le diagnostic posé, les citoyens sont souvent démunis et ne savent où se rendre pour trouver l'information. Pour la Ligue Alzheimer ASBL, il semble primordial que des travailleurs communaux puissent orienter et répondre à ce genre de demandes. Il est également essentiel que les autorités signataires promeuvent la visibilité de ce service. En fonction des moyens financiers et matériels de l'autorité signataire, l'information et l'orientation des citoyens peuvent être mises en place à travers la parution de brochures, de flyers, d'organisation de conférences, etc.

Les actions et activités au sein de la Ville
Comme indiqué ci-dessus, l'adhésion à la charte Ville Amie Démence sous-entend un intérêt et un engagement de l'autorité signataire en faveur de la cause Alzheimer. Dans ce sens, des actions et activités doivent donc être mises en place. La Ligue impose l'organisation d'au moins une action/activité parmi une liste proposée. (Cf. Point 3 : activés et actions à mettre en place dans le cadre de l'adhésion au réseau Ville Amie Démence.)

Concertations
Les Villes Amies Démence sont invitées à collaborer étroitement avec la Ligue Alzheimer ASBL. Par ailleurs, elles sont tenues d'informer la Ligue Alzheimer ASBL de toute nouvelle action ainsi que de l'évolution de celles déjà en place. (Cf. Point 2.3 : quels sont les engagements d'une Ville Amie démence ?)

CONCLUSION ET/OU PERSPECTIVE : *l'avenir est entre les mains de ceux qui réalisent ce que d'autres considèrent comme impossible.*

LIGUE ALZHEIMER ASBL « AIDE PRÈS DE CHEZ VOUS »
Rue Walthere Jamar 231 boite 1 – 4430 Ans
(04/229.58.10 - Fax : 04/225.86.93 - Alzheimer Phone : 0800/15.225 - *: ligue.alzheimer@alzheimer.be
www.alzheimer.be